


Procès-verbal

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 octobre 2025
2. Tarifs intercommunaux
3. Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2026 sur le budget Général, le budget Eau et le budget Assainissement
4. Demande de subventions auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2026
5. Convention d'adhésion à la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement du Centre de Gestion de la FPT du Cher
6. Ouverture des commerces Florentais les dimanches – Année 2026 : Avis de l'intercommunalité
7. Questions et informations diverses

 FERCHER Communauté de Communes			Conseil communautaire de la Communauté de communes FerCher Séance du 3 décembre 2025 à 18h00 Salle Roseville 4 Rue des Lavoirs 18400 Saint-Florent-sur-Cher		
Nombre de membres en exercice	Présents physiquement (dont suppléants)	Pouvoirs	Excusés	Absents	Date de convocation et de son affichage
28	18	6	3	1	25 novembre 2025

Présents : Fabrice CHABANCE, Michel TAILLANDIER, Sylvain JOLY, Gilles GONTHIER, Franck NORMAND, François LÉGNIER, Michel HÉRAULT, Michel BONNET, Marie-Line CIRRE, Rafaël VILLALDEA-AVILA, Marinette ROBERT, Patrice LAUVERGEAT, Patricia LE GRANDIC, Monique LEPRAT, Julie FERRON, Bertrand HÉNAULT, Antonietta SANTOSUOSSO, Philippe GUILLARD,

Pouvoirs : Lucie CHAMAILLARD a donné pouvoir à Sylvain JOLY, Nadine MARTIN a donné pouvoir à Marinette ROBERT, Sonia PAZOS-MONVOISIN a donné pouvoir à Philippe GUILLARD, Nathalie TAILLANDIER a donné pouvoir à Michel TAILLANDIER, Frédéric LE GRANDIC a donné pouvoir à Patricia LE GRANDIC, Alain TABARD a donné pouvoir à Julie FERRON

Excusés : Erwan CAMENEN, Pascal MNICH, Noëlle DAOUDA-DODU,

Absents : Éric AUDEBERT

Secrétaire de séance : Marinette ROBERT

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 septembre 2025 dont le secrétaire de séance était Monsieur Michel TAILLANDIER, a été signé et envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux sur leurs adresses électroniques respectives.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée. Le procès-verbal suscitait un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil communautaire.

2 – LES TARIFS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président donne la parole au Vice-Président en Tourisme et de la Communication, Monsieur Sylvain JOLY. Ce dernier remercie vivement la Commission suscitée ainsi que pour le travail réalisé.

Monsieur JOLY précise que les tarifs surlignés en jaune sont proposés par le Bureau communautaire et ceux en violets sont proposés par le régisseur de l'équipement. Il ajoute qu'il est d'avis à suivre les préconisations du régisseur. Par ailleurs, les tarifs qu'il propose sont en cohérence avec les dégradations récentes commises par des locataires lors du week-end du 8 novembre 2025.

Les propositions :

Propositions de Tarifs du gîte intercommunal du 1er Janvier 2028 au 31 décembre 2029	
Location presbytère 1 nuit (12 couchages)	200,00 € - 210,00 €
Location annexe 1 nuit (14 couchages)	230,00 € - 240,00 €
Location gîte complet 1 nuit (26 couchages)	410,00 € - 420,00 €
Location individuelle 1 nuit	30,00 € - 35,00 €
Location individuelle déplacement professionnel et étudiant sur 4 nuitées	100,00 € - 110,00 €
Location presbytère week-end 2 nuits	395,00 € - 405,00 €
Location annexe week-end 2 nuits	455,00 € - 465,00 €
Location gîte complet week-end 2 nuits	810,00 € - 820,00 €
Location individuelle week-end 2 nuits	55,00 € - 60,00 €
*Réduction -10% à partir du 8ème jour consécutif et réduction -10% pour les habitants de la Communauté de Communes FerCher (non cumulable).	
Tarifs associations - classes vertes	
Location presbytère 1 nuit	160,00 € - 170,00 €
Location annexe 1 nuit	170,00 € - 180,00 €
Location gîte complet 1 nuit	310,00 € - 320,00 €
Location presbytère week-end 2 nuits	300,00 € - 310,00 €
Location annexe week-end 2 nuits	320,00 € - 330,00 €
Location gîte complet week-end 2 nuits	580,00 € - 590,00 €
Autres prestations - options et cautions	
Location draps lit 1 pers.	7,00 € - 8,00 €
Location draps lit 2 pers.	10,00 € - 11,00 €
Location housse taie ou oreiller	2,00 € - 2,50 € - 3 €
Lot de verres à pied ou flûtes	10,00 € - 11,00 €
Ménage presbytère seul	150,00 € - 160,00 €
Ménage annexe seule	150,00 € - 160,00 €
Ménage individuel	80 € - 90,00 € - 100 €
Ménage gîte complet	260,00 € - 270,00 €
Cauton presbytère seul	500,00 € - 510,00 € - 500 €
Cauton annexe seule	500,00 € - 510,00 € - 500 €
Cauton gîte complet	800,00 € - 810,00 € 1 000 €
Cauton individuelle	500,00 € - 510,00 € 1 000 €

Madame ROBERT interroge quant à la période : du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2029. Monsieur le Président répond que le gîte étant répertorié sur les plateformes « Gîte de France », il est nécessaire de connaître la politique tarifaire de l'établissement avec cette avance.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve les tarifs du gîte intercommunal situé à Plou comme suit :

LES TARIFS DU GÎTE INTERCOMMUNAL SITUÉ À PLOU DU 1^{ER} JANVIER 2028 AU 31 DÉCEMBRE 2029	
Location presbytère 1 nuit (12 couchages)	210,00 €
Location annexe 1 nuit (14 couchages)	240,00 €
Location gîte complet 1 nuit (26 couchages)	420,00 €
Location individuelle 1 nuit	35,00 €
Location individuelle déplacement professionnel et étudiant sur 4 nuitées	110,00 €
Location presbytère week-end 2 nuits	405,00 €
Location annexe week-end 2 nuits	465,00 €
Location gîte complet week-end 2 nuits	820,00 €
Location individuelle week-end 2 nuits	60,00 €
*Réduction -10% à partir du 8ème jour consécutif et réduction -10% pour les habitants de la Communauté de Communes FerCher (non cumulable).	
<u>Tarifs associations - classes vertes</u>	
Location presbytère 1 nuit	170,00 €
Location annexe 1 nuit	180,00 €
Location gîte complet 1 nuit	320,00 €
Location presbytère week-end 2 nuits	310,00 €
Location annexe week-end 2 nuits	330,00 €
Location gîte complet week-end 2 nuits	590,00 €
<u>Autres prestations - options et cautions</u>	
Location draps lit 1 pers.	8,00 €
Location draps lit 2 pers.	11,00 €
Location housse taie ou oreiller	3 €
Lot de verres à pied ou flûtes	11,00 €
Ménage presbytère seul	160,00 €
Ménage annexe seule	160,00 €
Ménage individuel	100€
Ménage gîte complet	270,00 €
Cautions presbytère seul	600€
Cautions annexe seule	600€
Cautions gîte complet	1 000€
Cautions individuelle	1 000€

Aucune remarque n'est ajoutée.

Pour le camping-car Park intercommunal situé à Lunery, le Bureau communautaire du 19 novembre propose les tarifs suivants :

- **Tarif TTC pour 24h** (*hors taxe de séjour*)

- Haute saison : **13,8**

- Basse saison : **12,7**

- **Tarif des services pour 5h : 6€**

Cette proposition tarifaire prend en compte : l'inflation, le coût de l'électricité, l'harmonisation à l'échelle du département, le montant de la taxe de séjour appliquée sur votre territoire.

Dans le cadre de notre stratégie tarifaire, ces tarifs sont susceptibles d'évoluer à hauteur de plus ou moins 20% en fonction des périodes de l'année.

Monsieur JOLY propose de suivre les préconisations du partenaire Camping-car Park.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve les tarifs 2026 préconisés par Camping -car Park pour le camping intercommunal situé à Lunery, comme suit :

- Tarifs TTC pour 24h (hors taxe de séjour) :
 - Basse saison : 12,70 euros
 - Haute saison : 13,80 euros
- Tarif des services pour 5h : 6 euros ;

Monsieur le Président ajoute que le Bureau propose de ne pas augmenter les tarifs du camping intercommunal situé à Villeneuve-sur-Cher ni les tarifs de la piscine intercommunale située à Saint-Florent-sur-Cher.

Pour rappel, les voici :

LES TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE votés et appliqués depuis 2024		
Tickets		
	FerCher	Hors FerCher
Adulte	3,50 €	4 €
Enfant de – de 6 ans	Gratuit	
Enfant jusqu'à 18 ans	2 €	2,50 €
Étudiant		
Demandeur d'emploi		
Natation séniors	3,50 €	4 €
Gymnastique Aquatique	6 €	7 €
Personne détentrice d'une carte d'invalidité	2 €	2,50 €
Cartes abonnement 10 entrées : valables 6 mois		
	FerCher	Hors FerCher
Adulte	26 €	30 €
Enfant jusqu'à 18 ans	15 €	18 €
Étudiant		
Demandeur d'emploi		
Famille nombreuses		
Séniors	26 €	30 €
Personne détentrice d'une carte d'invalidité	15 €	18 €

Les tarifs « FerCher » s'appliquent pour les personnes disposant d'un abonnement « camping-car park » et ayant fait un arrêt au camping intercommunal situé à Lunery.

Les tarifs du camping intercommunal situé à Villeneuve-sur-Cher :

TARIFS	
Emplacement toile de tente/jour	5,00 €
Emplacement caravane/camping-car/jour	6,00 €
Garage mort/jour	5,00 €
<i>Forfait voiture + emplacement caravane + 2 pers. + électricité/jour</i>	16,56 €
<i>Forfait camping-car + 2 personnes + électricité/jour</i>	16,56 €
<i>Forfait voiture + emplacement toile de tente + 2 pers. + électricité/jour</i>	14,56 €
Adulte par personne/jour	4,28 €
Enfant de - de 18 ans/jour	3,50 €
Enfant de - de 6 ans/jour	GRATUIT
Eau chaude/jour	GRATUITE
Electricité par emplacement/jour	6 €
Randonneurs/jour	7,28 €
Randonneurs/jour	10,28 € par personnes, avec la fourniture des draps

Est fixé un tarif journalier pour l'utilisation des espaces pique-nique, les sanitaires et les salles du camping intercommunal de Villeneuve-sur-Cher pour les groupes et associations diverses :

- 40 € pour les sanitaires seuls
- 60 € pour les sanitaires avec la salle
- Les associations enregistrées dans l'espace intercommunautaire peuvent bénéficier, à leur demande, de la gratuité une fois par an, moyennant une caution de 50 € pour couvrir les frais éventuels de nettoyage ;

À partir du 8^{ème} jour et jusqu'au 30^{ème} jour de présence, une réduction de - 10% s'applique à tous particuliers ou groupes sur le total du séjour déjà réduit ou pas ;

À partir du 31^{ème} jour de présence, une remise de 50% est appliqué sur le tarif emplacement, le tarif personne et le tarif garage mort, à la condition que le ou les personnes y séjournent depuis au moins un mois sans discontinuité ; cette remise de 50% s'applique à tous, particuliers ou groupes ;

Les réductions suivantes sont appliquées :

- Groupe d'adultes de 10 et jusqu'à 20 personnes = - 10%
- Groupe d'adultes au-delà de 20 personnes = - 20%
- Groupe d'enfants avec accompagnateur(s) de 10 et jusqu'à 20 personnes = - 10%
- Groupe d'enfants avec accompagnateur(s) au-delà de 20 personnes = - 20%

Monsieur BONNET interroge quant aux dégradations causées au gîte.

Monsieur le Président précise que le locataire s'est confondu en excuse et a affirmé qu'il réglerait les réparations. Une délibération de 2011 autorise le Président à facturer en ce sens.

Aucune remarque n'est ajoutée.

Concernant les tarifs Eau et Assainissement, Monsieur le Président donne la parole au Vice-Président en charge de cette compétence, Monsieur Gilles GONTHIER. Ce dernier précise que la Commission Eau et Assainissement a proposé au Bureau une augmentation de 2%. Certains tarifs sont arrondis de sorte à être divisibles par 12.

Les lignes relatives aux données de l'Agence de l'Eau ne dépendent pas de la Communauté de communes. L'Agence de l'Eau a d'ailleurs modifié ses données le 28 novembre et le 2 décembre derniers. Le montant de 0,158 en assainissement est donc passé à 0,157.

Pour ce qui est de la PFAC, il est proposé de ne pas modifier les tarifs, notamment par rapport aux travaux réalisés Rue des Lavois, et ce à l'instar de ce qui avait été fait pour Mareuil-sur-Arnon à l'époque. Les administrés ne se retrouvent ainsi pas pénalisés.

Monsieur le Président précise que ces propositions ont recueillis un avis favorable du Bureau communautaire.

Madame LEPRAT demande quel est le pourcentage de personnes d'ores et déjà raccordées Rue des Lavois. Monsieur GONTHIER répond environ la moitié. Monsieur le Président rappelle l'application d'un système dégressif au fur et à mesure des années qui s'écoulent.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve les tarifs Eau, Assainissement et SPANC pour l'année 2026 comme suit :

TARIFS EAU - ANNÉE 2026			
	Prix € HT	Prix € TTC	TVA%
EAU - Prix du m³ d'eau :	1,71	1,80	5,5%
Prix du m ³ d'eau pour compteur de jardin	2,60	2,74	
Redevances Agence de l'Eau			
Consommation eau potable	0,32	0,34	5,5%
Performance des réseaux d'eau potable	0,078	0,082	
Abonnement			
Compteur de 15 mm à 20 mm	54,36	57,35	5,5%
Compteur de 25 mm	67,44	71,15	
Compteur de 30 mm	78,72	83,05	
Compteur de 40 mm à 50 mm	134,88	142,30	
Compteur de 60 mm	199,20	210,16	
Compteur de 80 mm	408,36	430,82	
Compteur de 100 mm	553,08	583,50	
Participation aux frais de branchement:			
Branchement complet eau potable	Selon devis en fonction des coûts horaires et du prix des pièces pour travaux		
Branchement complet eau potable : frais administratifs	107,10	128,52	20%
Prix horaire main d'œuvre	71,40	85,68	
Prix horaire mini pelle (hors M.O)	71,40	85,68	
Prix horaire camion (hors M.O)	71,40	85,68	
Travaux divers avant compteur	Selon devis en fonction des coûts horaires et du prix des pièces		
Travaux divers avant compteur : frais administratifs	107,10	128,52	20%
Accès au réseau ou compteur chantier : frais administratifs	39,68	43,65	10%
Résiliation d'abonnement : frais administratifs	39,68	43,65	
Résiliation d'abonnement et accès au réseau simultanés pour un même abonné : frais administratifs	39,68	43,65	
Fermeture de branchement : intervention technique	71,40	78,54	
Ouverture de branchement : intervention technique	71,40	78,54	
Déplacement sans intervention	53,55	58,91	
Remplacement de compteur après gel ou bris			
Compteur tous diamètre	Selon coût réel (prix du compteur et pièces + main d'œuvre + déplacement)		

TARIFS ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2026			
	Prix € HT	Prix € TTC	TVA %
Travaux divers	Selon devis en fonction des coûts horaires et du prix des pièces pour travaux		
Travaux divers : frais administratifs	107,10	128,52	20%
Branchement complet eaux usées	Selon devis en fonction des coûts horaires et du prix des pièces pour travaux		
Branchement complet eaux usées : frais administratifs	107,10	128,52	20%
Redevance assainissement	2,03	2,23	10%
Redevances Agence de l'Eau			
Performance des systèmes d'assainissement collectif	0,157	0,174	
Contrôle de conformité des raccordements au réseau collectif d'eaux usées	107,10	117,81	
Déplacement sans intervention	53,55	58,91	
PFAC « eaux usées domestiques » : Prix facturé sans TVA	2025		
Participation pour l'Assainissement Collectif, par logement (nouvelle construction)	T1 à T2 :	1 160,00 €	
	T3 à T4 :	1 740,00 €	
	T5 ou plus :	2 320,00 €	
Complément pour extension de logement	T1/T2 à T3/T4 :	580,00 €	
	T1/T2 à T5 ou plus :	1 160,00 €	
	T3/T4 à T5 ou plus :	580,00 €	
Maison existante sur nouveau réseau	Année qui suit la mise à disposition du réseau : 290,00 € Année N+1 après mise à disposition du réseau : 580,00 € Année N+2 après mise à disposition du réseau : 870,00 € Après la 3 ^{ème} année : T1 à T2 : 1 160,00 € T3 à T4 : 1 740,00 € T5 ou plus : 2 320,00 €		
PFAC « assimilées domestiques » : Prix facturé sans TVA	2025		
Type de bâtiments assimilés domestiques	Tarifs selon nombre usagers ou chambres		
Personne de bureaux, de magasin (par agent temps-plein) Personnel d'usine (par poste de 8 heures) Ecole (demi-pension), ou similaire (par élève)	1 à 10 :	1 450,00 €	
	11 à 20 :	2 900,00 €	
	21 à 50 :	5 720,00 €	
	51 à 100 :	14 500,00 €	
	>100 :	21 600,00 €	
Hôtel, pension de famille (sans restaurant, par chambre) Ecole (pensionnat), caserne, maison de repos (par résident)	1 à 5 :	1 450,00 €	
	6 à 10 :	2 900,00 €	
	11 à 20 :	5 720,00 €	
	21 à 50 :	14 500,00 €	
	>50 :	21 600,00 €	
Hôtel-restaurant, pension de famille (par chambre)	1 à 2 :	1 450,00 €	
	3 à 5 :	2 900,00 €	
	6 à 10 :	5 720,00 €	
	11 à 25 :	14 500,00 €	
	>25 :	21 600,00 €	
Type de bâtiments assimilés domestiques (Bâtiment existant sur nouveau réseau)	Pourcentage à appliquer au tarif d'une construction neuve (En fonction du type du bâtiment et du nombre d'usagers ou de chambres)		
	Année qui suit la mise à disposition du réseau		25 %
	Année N + 1 après mise à disposition du réseau		50 %
	Année N + 2 après mise à disposition du réseau		75 %
	Après la 3 ^{ème} année :		100 %

Tariffs SPANC - ANNÉE 2026

Facture du contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter : Installations liées à un permis de construire ou d'aménager ou installations à réhabiliter :

	Prix € HT	Prix € TTC	TVA%
Vérification préalable du projet en vue d'un permis de construire	149,94	164,93	10
Vérification de l'exécution des travaux associés à un permis de construire ou d'aménager	74,97	82,47	
Vérification préalable du projet en vue d'une réhabilitation	149,94	164,93	
Vérification de l'exécution des travaux de réhabilitation	74,97	82,47	
En cas de contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien de moins de deux ans :	Gratuit		
Vérification préalable du projet suite à un contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien de moins de 2 ans:			
Vérification de l'exécution des travaux suite à un contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien de moins de 2 ans	74,97	82,47	10
Contrôle de contre-visite :			
Vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle (2 ^{ème} contrôle des travaux - V2 bis)	74,97	82,47	10
Facture du contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes :			
Premier contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien (Diagnostic: Installations existantes qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC)	107,10	117,81	10
Second contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien (Contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC)	107,10	117,81	
Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	107,10	117,81	
Contrôle de contre-visite :			
Vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle de bon fonctionnement	74,97	82,47	10

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

3 – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026 SUR LE BUDGET GÉNÉRAL, LE BUDGET EAU ET LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président présente ce point.

Pour mémoire, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractères pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Dans ce cadre, il vous est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du budget 2026 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser les ouvertures anticipées en dépenses d'investissement suivantes :

Budget Général	Crédits d'investissement ouverts au BP 2025 tenant compte des décisions modificatives (hors reports)	Maximum mobilisable	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2026
Chapitre D 20 Immobilisations incorporelles	16 000 €	4 000 €	4 000 €
Chapitre D 204 Subventions d'équipement versées	98 000 €	24 500 €	24 500 €
Chapitre D 21 Immobilisations corporelles	786 800 €	196 700 €	196 700 €
TOTAL PROPOSÉ			225 200 €

Budget Eau	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2025	Maximum Mobilisable	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2026
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	228 865 €	57 216 €	57 216 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	246 600 €	61 650 €	61 650 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	618 332 €	154 583 €	154 583 €
TOTAL PROPOSÉ			273 449 €

Budget Assainissement	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2025	Maximum Mobilisable	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2026
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	162 700 €	40 675 €	40 675 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	95 850 €	23 962 €	23 962 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	400 000 €	100 000 €	100 000 €
TOTAL PROPOSÉ			164 637 €

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire autorise, dans l'attente du vote des budgets 2026, les ouvertures anticipées en dépenses d'investissement telles que présentés et détaillées ci-dessus. Aucune remarque n'est ajoutée.

4 – DEMANDES DE SUBVENTIONS : ALIMENTATION EAU POTABLE – RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR DE PRIMELLES À LUNERY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DETR 2026

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser la demande des subventions dans le cadre de la DETR, pour les deux projets :

1- Opération de réhabilitation d'un bâtiment situé à Saint-Florent-sur-Cher

Concernant ce premier projet, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TAILLANDIER.

Pour mémoire, la Communauté de communes FerCher a acquis un bâtiment, sis au 22 Rue Paul Ladevèze, à SAINT-FLORENT-SUR-CHER, par acte notarié en date du 27 mai 2025. L'objectif est d'y regrouper différents professionnels paramédicaux, pour lutter contre la désertification médicale et de répondre à un besoin impératif du territoire en matière de soins de proximité.

Ce bien nécessite, aujourd'hui, une réhabilitation complète en raison de sa vétusté et de l'inadéquation des locaux à l'usage prévu.

L'opération comprend, notamment, des travaux de rénovation énergétique, de réaménagement intérieur, de mise en accessibilité et d'amélioration de la performance du bâtiment.

La notification du marché public de maîtrise d'œuvre témoigne de l'avancement opérationnel du projet de réhabilitation et de la volonté communautaire d'en engager la réalisation.

Le projet pourra, le cas échéant, être phasé en plusieurs tranches afin d'optimiser sa réalisation et son financement. Toutefois, à ce stade, les études ne permettent pas de déterminer de façon précise la définition, le contenu ou le coût de ces tranches. Ces informations seront communiquées, lors d'une mise à jour du dossier DETR, dès qu'elles seront établies.

Dans ce cadre, il convient, en conséquence, de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026.

L'estimation du coût prévisionnel pour l'opération de réhabilitation dudit bâtiment se détaille comme suit :

- Travaux de réhabilitation du bâtiment : 351 000 € HT (estimation établie sur la base des conditions économiques connues à ce jour),
- Éventuels imprévus : 35 100 € HT (10% du montant des travaux)
- Maîtrise d'œuvre : 50 965, 2 € HT

Soit un montant total HT des dépenses estimé à 437 065.2 € HT

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

- Montant de l'opération : 437 065.2 € HT
- Aide de l'État (DETR) : 218 532. 60 €
- Autofinancement : 218 532. 60 €

Monsieur LÉGNIER espère que ces 50% seront accordés, compte-tenu de la conjoncture et des discours actuels. Il demande si les travaux se poursuivront si la subvention n'est pas accordée. Il demande ce qui sera inscrit au budget.

Monsieur le Président répond ne pas être inquiet. Il précise que le projet sera également inscrit au titre du CRST dans sa seconde phase.

Monsieur TAILLANDIER confirme que le projet sera présenté pour la seconde phase du CRST. Il n'a pas été possible de le présenter pour la première phase, le temps manquait pour le faire convenablement. Certains travaux ont alors été réalisés.

Si les crédits prévus pour les communes de FerCher dans la première phase du CRST ne sont pas intégralement consommées, Monsieur TAILLANDIER espère qu'ils pourront être réaffectés à ce projet. Il espère que la Région sera d'accord. Il s'agit d'un projet en faveur de la santé et il profitera à l'ensemble du territoire et au-delà.

Monsieur le Président ajoute que les efforts seront fournis pour tenter d'obtenir également la subvention en faveur de la rénovation énergétique du bâtiment.

- Monsieur LÉGNIER remercie Monsieur le Président et Monsieur TAILLANDIER pour ces précisions.

Aucune remarque n'est ajoutée.

2- Réhabilitation du réservoir de Primelles

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GONTHIER. Ce dernier précise que les estimations ont été réalisées par la SAFEGE.

Pour mémoire, la révision du schéma directeur et le diagnostic des ouvrages d'alimentation en eau potable finalisé en 2018, préconisait un certain nombre de propositions d'amélioration et notamment la réhabilitation des réservoirs et ouvrages de production et de traitement.

La réhabilitation des réservoirs de MAREUIL-SUR-ARNON et de LA VERGNE est entièrement réalisée.

Le diagnostic visuel à vide de trois réservoirs d'eau potable a permis l'élaboration d'un plan d'action de réhabilitation pour les réservoirs du BREUIL, du BOURG DE LUNERY et de PRIMELLES.

Les études d'avant-projet et de projet pour la réhabilitation des réservoirs de PRIMELLES et du BREUIL, ont été réalisées en 2023.

La réhabilitation du réservoir du BREUIL est en cours d'exécution.

L'estimation du coût prévisionnel pour le réservoir de PRIMELLES se détaille comme suit :

- Travaux de réhabilitation du réservoir de PRIMELLES : 242 945 € HT (*estimation établie sur la base des conditions économiques connues à ce jour*),
- Éventuels imprévus : 24 294.50 € HT (*10% du montant des travaux*)
- De l'ingénierie et de la maîtrise d'œuvre : 32 456.80 € HT

Soit un montant total HT des dépenses estimé à 299 696.3 € HT ;

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant de l'opération : 299 696.3 € HT
- Aide de l'État (DETR) : 149 848.15 €
- Autofinancement : 149 848.15 €

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire adopte les opérations, arrête les modalités de financement, sollicite l'aide de l'État et décide d'inscrire les projets aux budgets concernés tels que présentés ci-dessus.

5 - CONVENTION D'ADHÉSION À LA PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS CHÔMAGE ET INDEMNITÉS DE LICENCIEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU CHER

Monsieur le Président présente ce point. La gestion actuelle de l'aire d'accueil oblige la Communauté de communes à envisager un ensemble de solutions possibles.

Certaines de ces solutions exigent le soutien du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Cher, notamment pour le calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement si le cas se présente. Il s'agit cependant d'une prestation payante (42 euros par calcul / par agent).

Pour ce faire, une convention doit être établie entre la Communauté de communes et le CDG.

Monsieur le Président rappelle que l'aire d'accueil était en délégation de service. La société Vago se chargeait de la gestion de l'équipement. Il y a très peu, voir plus aucune fréquentation de l'aire. Dans ce cadre, le contrat a été dénoncé. Les conditions de la DSP imposent cependant à la Communauté de communes de reprendre les deux salariés de Vago. C'est pourquoi il est proposé de conventionner avec le CDG18. Il s'agit de procédure Ressources Humaines très spécifiques. Il convient de s'appuyer sur une ingénierie du CDG.

Cette prestation s'élève à 42 euros par agent (soit 42 x 2).

Monsieur le Président rappelle qu'à l'époque où l'aire d'accueil était gérée en régie, celle-ci était très fréquentée. 2,5 postes, équivalents temps plein, étaient consacrés à l'aire d'accueil. Depuis la crise sanitaire et le changement de tarifs comme proposé par Vago, la fréquentation n'a fait que décliner.

Monsieur JOLY estime qu'il est en effet plus judicieux de faire appel à l'ingénierie du CDG pour ce type de prestation qui n'est pas aisée.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve les termes de la convention avec le CDG 18 telle qu'elle était annexée à l'ordre du jour et autorise Monsieur le Président à la signer.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

6 - OUVERTURE DES COMMERCES FLORENTAIS LES DIMANCHES – ANNÉE 2026 : AVIS DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Monsieur le Président informe que le Conseil municipal de Saint-Florent-sur-Cher a délibéré quant à l'ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2026. Le Conseil communautaire est appelé à prononcer un avis sur le sujet.

Monsieur NORMAND souligne qu'il s'agit d'une demande de la part des commerçants.

Madame CIRRE confirme.

Monsieur TAILLANDIER précise que cette délibération n'oblige pas les commerçants à ouvrir les dimanches mais leur donne la possibilité de le faire s'ils le souhaitent.

Madame SANTOSUOSSO demande pourquoi la période d'ouverture débute en octobre.

Monsieur le Président répond que 12 dimanches maximums sont permis.

Madame CIRRE ajoute que les commerçants demandent à ouvrir les dimanches en cette période qui est plus festives (en lien avec les fêtes de fin d'année).

Monsieur LÉGNIER confirme que durant juillet-août il n'y a en effet personne.

Madame FERRON précise qu'elle-même et Monsieur TABARD, dont elle a le pouvoir ce soir, ont voté défavorablement en Conseil municipal. Elle précise qu'il s'agira d'un avis défavorable également en Conseil communautaire. Madame FERRON considère qu'une telle décision favoriserait la discrimination vis-à-vis des femmes dans le monde du travail, celles-ci étant généralement moins disponible le dimanche (garde d'enfant par exemple).

Le Conseil communautaire, avec 22 voix pour et 2 voix contre (Madame Julie FERRON ayant pouvoir de Monsieur Alain TABARD), prononce un avis favorable quant à la délibération n°2025-156, votée le 25 novembre 2025 par le Conseil municipal de Saint-Florent-sur-Cher, autorisant l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2026 ; aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Guide du Routard 2027

Le territoire à l'échelle du PETR Centre-Cher a été retenu à l'AMI Hachette/ANPP pour élaborer un guide du routard.

La qualité du dossier a été souligné : « il s'est nettement distingué » !

Le dossier est disponible sur le lien suivant:

<https://drive.google.com/file/d/1eKGTZTccz9Z38FDStimj5pVBpZOHyf4/view?usp=sharing>

Monsieur le Président rappelle que le PETR Centre Cher a consulté l'ensemble de ses EPCI membres.

Monsieur JOLY a travaillé sur le sujet. Un guide sera réalisé à l'échelle du PETR dans le but de mettre en avant son territoire. 5 000 exemplaires seront édités.

Madame LEPRAT ajoute que le travail produit par le PETR et ses EPCI membres a été très apprécié. La qualité de ce travail a été souligné. C'est pourquoi le territoire du PETR Centre Cher a été retenu par le guide du routard.

Monsieur NORMAND félicite Monsieur JOLY pour son travail.

Madame LEPRAT confirme que les Communautés de communes ont en effet bien joué le jeu.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

- **Infructuosité de l'AMI lancé pour le camping intercommunal situé à Villeneuve-sur-Cher**

Monsieur le Président précise que l'AMI (cité en objet) n'a reçu aucune candidature. Un potentiel porteur de projet avait pris l'attache de la Communauté de communes mais il n'a finalement pas déposé de candidature.

Monsieur LÉGNIER rappelle avoir dit que cet AMI ne fonctionnerait pas.

Monsieur LÉGNIER demande quelles sont maintenant les prochaines étapes.

Monsieur JOLY répond que "le plan C" a été lancé ce matin.

Monsieur LÉGNIER demande s'il est possible d'en savoir plus ou si c'est secret.

Monsieur JOLY répond qu'il n'y a rien de secret et s'étonne de cette remarque car lorsqu'il demande des informations auprès des élus, il n'obtient pas de réponse. Il ajoute que ce genre de remarque fait cependant toujours plaisir.

Monsieur JOLY poursuit et précise avoir démarché OnlyCamp. Ce prestataire disposait d'un stand au salon des Maires à Paris.

Monsieur HÉRAULT précise avoir pris connaissance du mail de Monsieur JOLY en ce sens mais il pense que cela est maintenant trop tard pour la saison 2026. Il rappelle qu'il s'agit d'une année d'élections municipales. Monsieur HÉRAULT ajoute que ce sujet de la gestion du camping intercommunal situé à Villeneuve-sur-Cher devra être remis sur la table avec les nouveaux élus communautaires, tout en gardant la commune de Villeneuve-sur-Cher dans la boucle. Monsieur HÉRAULT estime que chacun à sa part de responsabilité sur le sujet et répète qu'il faudra bien le traiter. Il estime que cela n'a peut-être pas été fait correctement. Monsieur HÉRAULT dit que l'on a peut-être pas bien fait les choses.

Monsieur le Président demande à Monsieur HÉRAULT ce qu'il entend par ces propos; il lui demande si c'est FerCher qui a mal fait ?

Monsieur HÉRAULT répond FerCher ou la commune et précise qu'il ne veut pas citer de nom ce soir.

Monsieur le Président lui demande de nouveau ce qu'il estime de mal fait par FerCher.

Monsieur HÉRAULT répond que "nous ne sommes pas des enfants" et remercie Monsieur JOLY pour son travail. Il souhaite ne plus en parler.

Monsieur le Président lui répond que, sous sa mandature, il ne peut pas le laisser dire ou sens-entendre que FerCher a mal fait les choses vis-à-vis du camping intercommunal situé à Villeneuve-sur-Cher.

Monsieur HÉRAULT répond avoir employé le terme "on".

Monsieur le Président lui fait remarquer que c'est donc "nous", FerCher.

Monsieur HÉRAULT précise avoir employé le terme "peut-être".

Monsieur LÉGNIER estime qu'il serait de bonne augure de se reposer la question quant aux intentions de la commune de Villeneuve-sur-Cher: souhaite-t-elle oui ou non récupérer le camping ; la Communauté de commune souhait-t-elle garder ce camping avec tous les soucis qui y sont liés?

Monsieur LÉGNIER ajoute que selon lui, il n'y a pas de tabou. Les choses évoluent. Il remarque que le sujet est sur la table de puis de nombreuses années. Il ajoute également que le camping actuel ne fonctionne plus comme celui des années 70 – 80.

Madame FERRON quitte la séance de Conseil communautaire à 18h37.

Aucune remarque n'est ajoutée.

- **Les travaux de sécurisation des rambardes du pont de Mareuil-sur-Arnon qui débuteront semaine 50-51 par l'entreprise Bordat**

Monsieur LÉGNIER répond avoir eu l'information. Il ajoute que les Mareuillois remercient la Communauté de communes pour ce joli cadeau de Noël.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

- **L'organisation de la distribution des sacs poubelles sera aussi surement abordée**

Monsieur GONTHIER précise qu'il est de plus en plus difficile d'organiser la distribution des sacs poubelles pour la commune de Saint-Florent-sur-Cher. Il ajoute que les autres communes de FerCher se chargent elles-mêmes de la distribution.

Monsieur NORMAND répond que si les communes doivent aller récupérer les sacs elles-mêmes, il suffit de le préciser.

Monsieur LÉGNIER rappelle que jusqu'à présent, le SICTOM livrait les colis à FerCher. La Communauté de communes livrait les sacs aux communes. Ces dernières les distribuait ensuite elles-mêmes à leur population.

Monsieur TAILLANDIER demande à Monsieur GONTHIER si les services techniques de FerCher ont pris l'attache des services techniques de Saint-Florent-sur-Cher afin de convenir d'une organisation et de savoir si les agents municipaux sont en capacité d'apporter leur aide.

Monsieur GONTHIER répond par la négative.

Monsieur TAILLANDIER demande à Monsieur GONTHIER s'ils sont, l'un et l'autre, en mesure de déterminer dès ce soir si les services techniques municipaux florentais peuvent apporter leur aide aux services techniques de FerCher.

Monsieur TAILLANDIER demande à Monsieur GONTHIER si ce type de question a vocation à être abordé en Conseil communautaire ; s'il n'aurait pas été préférable de le contacter en amont.

Monsieur GONTHIER répond que c'était pour lancer le sujet et trouver une solution ensemble.

Monsieur TAILLANDIER précise que malgré tout cela, il a d'ores et déjà pris l'attache du directeur des services techniques municipaux Florentais. Il déplore cependant cette perte de temps qui aurait pu être évitée grâce à un simple coup de téléphone.

Monsieur TAILLANDIER précise que malgré tout cela, il a d'ores et déjà pris l'attache du directeur des services techniques municipaux Florentais. Il déplore cependant cette perte de temps qui aurait pu être évitée grâce à un simple coup de téléphone.

Monsieur le Président en appelle au bon sens et précise que le fait qu'un mode de fonctionnement soit en place depuis de nombreuses années n'exclut pas qu'il puisse évoluer vers de meilleures conditions.

Monsieur TAILLANDIER rappelle qu'en plus des sacs poubelles, les cartes de déchetterie seront aussi distribuées.

Monsieur NORMAND confirme et ajoute que les mairies recevront le fichier Excel qui permettra aux mairies d'apposer le bon numéro à l'adresse correspondante.

Monsieur le Président souligne que le problème est en cours de traitement, il souhaite donc clore cet échange.

Monsieur TAILLANDIER confirme qu'il informera l'ensemble des intéressés lorsqu'il aura un retour. Il souligne que le planning devra être fait intelligemment.

Compte-tenu de cette organisation relative à la distribution des sacs poubelles, Monsieur LÉGNIER interroge quant à la distribution des bacs.

Monsieur TAILLANDIER répond avoir pris l'attache de Monsieur ROBERT afin d'évoquer le sujet. Les bacs seront livrés en direct aux services techniques florentais. Ce sujet est également en cours de traitement.

Monsieur LÉGNIER répond être préoccupé. Il pense que les administrés ne pourront pas les emmener dans leurs voitures. Il craint que les communes soient contraintes de se charger de cette livraison.

Monsieur le Président précise que jusqu'à présent, seules deux personnes à Plou ont récupéré un bac. La commune n'a pas eu à les distribuer.

Monsieur le Président s'étonne cependant que ces sujets soient traités en Conseil communautaire de FerCher et non lors des réunions du SICTOM.

Aucune remarque n'est ajoutée.

La séance est levée à 18h47

La secrétaire de séance,
Marinette ROBERT



